



Convention d'engagement réciproque

ENTRE

L'association **RÉseau Social d'Aides à la Personne**,
Siégeant 30 rue Paul Ligneul, à Le Mans,
Représentée par son Président Monsieur Michel ROBERT, dûment habilité aux
fins des présentes,
Ci après dénommée « **RESO'AP** ».

ET

Madame/Monsieur,
Domicilié(e) à,
Qui exerce la fonction de bénévole auprès de l'association RESO'AP.

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du Bénévolat affichée par
notre association.

L'Association RESO'AP s'engage à l'égard de

✚ à lui confier les missions et activités suivantes :

- L'accompagnement à domicile qui permet d'enrichir la vie sociale de la personne visitée,
- L'accompagnement hors du domicile qui consiste à accompagner les bénéficiaires lors de leurs besoins de déplacements.

✚ à respecter ses horaires et disponibilités :

Le bénévole renseigne ses horaires et ses disponibilités à l'Association. Un planning est établi afin de respecter les engagements du bénévole et de fixer des rendez-vous selon ceux-ci. Cependant, le bénévole peut modifier ces horaires en cas d'impossibilité. Il en averti l'association au plus tôt.

✚ à couvrir, par une assurance, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités (Assurance auto-mission),

- ✚ à rembourser ses dépenses (indemnités kilométriques).
- ✚ à assurer un programme d'information, d'intégration et de formation,
- ✚ à faire un point sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole lors de réunions et à recueillir ses suggestions à cette occasion.

L'Association RESO'AP pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de en respectant un délai de prévenance d'un mois.

..... s'engage à l'égard de l'Association RESO'AP :

- ✚ à coopérer avec les différents partenaires de l'Association,
- ✚ à respecter ses valeurs, son fonctionnement traduit dans la charte du bénévolat qui lui a été remise,
- ✚ à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- ✚ à respecter les horaires et disponibilités convenues (en cas d'impossibilité, il est important que le bénévole prévienne le responsable désigné),
- ✚ à signaler toute situation de suspension du permis de conduire,
- ✚ à participer aux réunions d'informations et aux actions de formations proposées et à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation. Pour les nouveaux bénévoles, l'obligation de participer à la première réunion de bénévoles, organisée sur les différents secteurs déployés.

..... pourra à tout moment arrêter sa collaboration.

A..... le

A..... le

Signature

Signature

Association RESO'AP représentée par Monsieur Michel ROBERT